



Téléphone 02.41.50.28.50
Fax 02.41.50.76.80

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de la SAS CTEAM de MONSWILLER pour l'exécution de travaux héliportés pour déroulage de câble, il y a lieu de réglementer la circulation sur **l'ensemble des voies communales en surplomb de la ligne à 225 kV Cholet-Distré à DISTRÉ.**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation sera provisoirement interdite (1 à 5 minutes) au droit du chantier sur l'ensemble des voies communales en surplomb de la ligne à 225 Kv Cholet-Distré à Distré.

Article 2 - La présente décision est valable **du 19 au 30 Juin 2023.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).
La signalisation sera mise en place par la SAS CTEAM.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- La SAS CTEAM,

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 17 avril 2023

Le Maire,



Eric TOURON